
Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Substance répulsive SUPER EXPEL**

Réf produit : CHZN3855

Révisé le : 20/12/2016

Valable à partir du : 20/12/2016

Version : 2.2

Remplace la version : 2.1

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Substance répulsive SUPER EXPEL

Numéro d'agrément : CHZN3855

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Répulsif, moyen d'effarouchement contre différents animaux vertébrés

1.3. Renseignements concernant le producteur qui fournit la fiche de données de sécurité

ASV Schädlingsbekämpfung GmbH,
Dpt. Super Expel, Nordstr. 62, CH - 5722 Gränichen

1.4. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Insekta Schädlingstechnik GmbH
Dorfstrasse 13, CH - 8306 Brüttisellen
E-mail : info@superexpel.ch
Site Web : www.superexpel.ch
Tél. : +41 44 807 50 45

1.5. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse Anti-Poison : Centre Suisse d'Information Toxicologique, 145

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

Skin Sens. 1 H317

Aquatic Chronic 3 H412

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Substance répulsive SUPER EXPTEL**

Réf produit : CHZN3855
Révisé le : 20/12/2016
Valable à partir du : 20/12/2016

Version : 2.2
Remplace la version : 2.1

2.2. Eléments d'étiquetage

Pictogramme de danger :



GHS07

Mot-clé :

Attention

Mentions de danger :

H317 Peut entraîner des réactions cutanées allergiques
H412 Nocifs pour les organismes aquatiques, avec effet longue durée

Consignes de sécurité :

P273 Eviter la libération dans l'environnement
P280 Gants de protection
P302 + P352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon
P332 + P313 En cas d'irritations de la peau : consulter un médecin / demander un avis médical

Exigences particulières d'étiquetage de certains mélanges :

EUH066 Le contact répété peut conduire à une peau desséchée ou gercée

2.3. Autres dangers

Le mélange ne satisfait pas aux critères pour la classification en tant que *PBT* ou *vPvB*.
Possibilité de réaction allergique.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : Ce produit est un mélange

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Substance répulsive SUPER EXPEL**

Réf produit : CHZN3855
Révisé le : 20/12/2016
Valable à partir du : 20/12/2016

Version : 2.2
Remplace la version : 2.1

3.2. Mélanges

Désignation de la substance :	Lavendula hybrida Extract
N° CAS :	91722-69-9
N° CE :	294-470-6
Numéro d'enregistrement REACH :	./.
Concentration :	<5 %
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :	Skin Irrit. 2, H315 / Aquatic Chronic 3, H412

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

L'inhalation de la préparation entraîne une toux irritative

Après l'inhalation : Faire respirer de l'air frais à la personne et selon les symptômes, consulter un médecin.

Après contact cutané : Immédiatement retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement à l'eau et au savon la peau qui est entrée en contact avec la substance. Un produit de nettoyage de la peau peut être utilisé.

Après contact oculaire : Le cas échéant, retirer les lentilles de contact. Immédiatement rincer les yeux abondamment à l'eau (20-30°C) pendant au moins 15 minutes jusqu'à ce que l'irritation cesse. Bien rincer sous la paupière supérieure et inférieure. En cas d'irritation prolongée, consulter un médecin.

Après ingestion : Donner abondamment à boire à la personne concernée et la surveiller. En cas de malaise, prendre immédiatement contact avec un médecin et emporter cette fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne pas provoquer de vomissement à moins que le médecin ne le recommande. Tenir la tête vers le bas, pour éviter un retour des aliments vomis dans la bouche et la gorge.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Substance répulsive SUPER EXPEL**

Réf produit : CHZN3855

Révisé le : 20/12/2016

Valable à partir du : 20/12/2016

Version : 2.2

Remplace la version : 2.1

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucun symptôme particulier.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Emporter cette fiche de données de sécurité. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Appropriés : Recommandation :

Mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone, poudre, eau brumisée. Inapproprié : néant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Aucun danger particulier.

5.3. Conseils aux pompiers :

Vêtements d'intervention normaux et protection respiratoire complète.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Eviter la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper dans les eaux de surface/nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procéder au ramassage mécanique. Eliminer le matériau ramassé en bonne et due forme.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 ainsi que pour l'équipement de protection individuelle, voir la rubrique 8.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Substance répulsive SUPER EXPEL**

Réf produit : CHZN3855

Révisé le : 20/12/2016

Valable à partir du : 20/12/2016

Version : 2.2

Remplace la version : 2.1

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

En plus des indications contenues dans la présente rubrique, vous trouverez également des indications pertinentes aux rubriques 8 et 6.1.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sur les lieux utilisés par des travailleurs, l'utilisation par pulvérisation doit être évitée, il convient de privilégier l'application par épandage.

Durée de l'usage par atomiseur de poudre : max. 2 heures par jour.

Lors de l'utilisation du produit, un équipement de protection individuelle doit être porté (c'est-à-dire un masque de protection respiratoire, une protection des mains ; voir la sous-rubrique 8.2).

Elimination de sources d'inflammation (flammes, braises, surfaces chaudes ainsi que des étincelles électriques, d'origine mécanique et électrostatiques).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de portée des personnes non autorisées. Stocker le produit exclusivement dans son emballage original et fermé. Stocker le produit au sec et à l'abri de la lumière dans des pièces bien aérées. Stocker séparément de la nourriture pour animaux et des aliments.

7.3. Utilisations finales particulières :

Ce produit devrait uniquement être utilisé pour les utilisations de la rubrique 1.2

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Substance (numéro CAS)

Valeur VEM (SUVA)

Oxyde de silicium, quartz cristallin (14808-60-7) : 0,15a / mg/m³ (poussière respirable)

Silice amorphe (7631-86-9) : 4e / mg/m³ (poussière inhalable)

8.2. Contrôle de l'exposition

Aucun contrôle nécessaire sous réserve d'un usage normal du produit.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Substance répulsive SUPER EXPTEL**

Réf produit : CHZN3855

Révisé le : 20/12/2016

Valable à partir du : 20/12/2016

Version : 2.2

Remplace la version : 2.1

Remarques générales

Sur les lieux/les surfaces utilisés par des personnes, la pulvérisation est à proscrire et l'utilisation par épandage à privilégier.

Scénarios d'exposition

Dans la mesure où il y a une annexe à la présente fiche de données de sécurité, les scénarios d'exposition qui y sont indiqués doivent être suivis.

Valeurs limite d'exposition

Il n'y a pas de valeurs limite d'exposition pour les composants du produit. Utiliser le produit en respectant les règles de précaution habituelles. Eviter l'inhalation de poussière.

Mesures d'hygiène

A chaque fois que l'on interrompt l'utilisation du produit et à la fin des travaux, il faut laver les membres du corps exposés. Toujours laver les mains, les avant-bras et le visage.

Limitation de l'exposition environnementale

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection

Mesures de protection générales

Utilisez uniquement l'équipement de protection classifié CE.

Protection respiratoire

Ne pas inhaler la poussière. Lors de l'utilisation, il est recommandé de porter une protection respiratoire (facteur de protection au moins 30 ; EN 529:2005, APF Deutschland) (par ex. FFP3). Veiller à une bonne aération.

Protection de la peau

Pas d'exigences particulières.

Protection des mains

Lors de l'utilisation du produit, il faut porter un équipement de protection individuelle adapté, notamment des gants de protection en nitrile (gants résistants aux produits chimiques, EN 374)

Protection oculaire

Lors de l'utilisation du produit, il faut porter un équipement de protection individuelle, en cas de formation de poussière, des lunettes de protection fermées.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Substance répulsive SUPER EXPEL**

Réf produit : CHZN3855
Révisé le : 20/12/2016
Valable à partir du : 20/12/2016

Version : 2.2
Remplace la version : 2.1

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	poudre
Couleur :	champagne
Odeur :	mentholée/âtre
Seuil olfactif :	non déterminé
Valeur de pH :	non déterminé
Point de fusion/point de congélation :	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	non applicable
Point d'inflammation :	non inflammable
Vitesse d'évaporation :	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz) :	non inflammable
Limite inférieure d'explosivité :	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité :	non déterminé
Pression de vapeur :	non déterminé
Densité de vapeur (air=1) : Densité :	non déterminé
Densité relative :	env. 175 g/l
Solubilité(s) :	partiellement soluble
Hydrosolubilité :	n-octanol/eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	non déterminé
Température d'auto-inflammabilité :	non déterminé
Température de décomposition :	non déterminé
Viscosité :	non applicable
Propriétés explosives :	de fines poussières peuvent être explosives
Propriétés oxydantes :	non déterminé

9.2. Autres informations

Miscibilité :	non déterminé
Liposolubilité / solvant :	non déterminé
Conductivité :	non déterminé
Tension superficielle :	non déterminé
Teneur en solvants :	non déterminé

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Substance répulsive SUPER EXPEL**

Réf produit : CHZN3855
Révisé le : 20/12/2016
Valable à partir du : 20/12/2016

Version : 2.2
Remplace la version : 2.1

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Pas de conditions à éviter connues. Voir également la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Pas de matières incompatibles connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il n'y a pas de décomposition du produit s'il est utilisé conformément aux indications dans la rubrique 1.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – substance répulsive Super Expel (mélange)

Toxicité aiguë : Aucune toxicité aiguë connue.

Corrosion cutanée /irritation cutanée : EUH066 Le contact répété peut mener à une peau desséchée ou gercée

H317 Peut entraîner des réactions cutanées allergiques

Lésions oculaires/irritations oculaires graves : Le mélange n'est pas classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : L'inhalation peut déclencher une toux irritative.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Substance répulsive SUPER EXPEL**

Réf produit : CHZN3855

Révisé le : 20/12/2016

Valable à partir du : 20/12/2016

Version : 2.2

Remplace la version : 2.1

Mutagenicité sur les cellules germinales : Le mélange n'est pas classé. Le mélange ne contient pas de substances classées mutagènes.

Cancérogénicité : Le mélange n'est pas classé. Le mélange ne contient pas de substances classées cancérogènes.

Toxicité pour la reproduction : Le mélange n'est pas classé. Le mélange ne contient pas de substances classées toxiques pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour les organes cibles en cas d'exposition unique : Le mélange n'est pas classé. Le mélange ne contient pas de substances classées toxiques spécifiquement pour les organes cibles en cas d'exposition unique.

Toxicité spécifique pour les organes cibles en cas d'exposition répétée : Le mélange n'est pas classé. Le mélange ne contient pas de substances classées toxiques spécifiquement pour les organes cibles en cas d'exposition répétée.

Danger en cas d'aspiration : Le mélange n'est pas classé.

RUBRIQUE 12 : **INDICATIONS ECOLOGIQUES – SUPER EXPEL (mélange)**

12.1. **Toxicité :** non déterminé.

12.2. **Persistance et dégradabilité :** non déterminé.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Substance répulsive SUPER EXPEL**

Réf produit : CHZN3855

Révisé le : 20/12/2016

Valable à partir du : 20/12/2016

Version : 2.2

Remplace la version : 2.1

- | | |
|--|--|
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation : | non déterminé. |
| 12.4. Mobilité dans le sol : | non déterminé. |
| 12.5. Résultats de l'évaluation <i>PBT</i> et <i>vPvB</i> : | Selon les informations en présence, les critères pour la classification en tant que <i>PBT</i> ou <i>vPvB</i> ne sont pas satisfaits |
| 12.6. Autres effets néfastes | aucun effet particulier |
-

RUBRIQUE 13 : **CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

- 13.1. **Méthodes de traitement des déchets, code de déchets :** ./.

Emballages : Respecter les prescriptions administratives locales. Entièrement vider le conteneur. Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés de la même manière que la substance.

Retourner l'emballage partiellement vide au point de vente ou à un point de collecte pour déchets spéciaux. Eliminer l'emballage vide avec les ordures ménagères.

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Substance répulsive SUPER EXPTEL**

Réf produit : CHZN3855

Révisé le : 20/12/2016

Valable à partir du : 20/12/2016

Version : 2.2

Remplace la version : 2.1

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. **Numéro ONU** n.i.
- 14.2. **Nom d'expédition des Nations Unies** n.i.
- 14.3. **Classes de danger pour le transport** n.i.
- 14.4. **Groupe d'emballage** n.i.
- 14.5. **Dangers pour l'environnement**
Identification du danger pour l'environnement : oui non
- 14.6. **Précaution particulières à prendre par l'utilisateur :** n.i.
- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC**
- Informations supplémentaires :** n.i.
Code de classification : n.i.
Code de restriction en tunnels (rue): non pertinent
-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- 15.1. **Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Agrément : CHZN3855

Dispositions communautaires :

Autorisations selon le titre VII du règlement (CE) N° 1907/2006 :

Aucune substance soumise à une obligation d'autorisation

Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) N° 1907/2006



Nom commercial : **Substance répulsive SUPER EXPEL**

Réf produit : CHZN3855

Révisé le : 20/12/2016

Valable à partir du : 20/12/2016

Version : 2.2

Remplace la version : 2.1

Restrictions selon le titre VIII du règlement (CE) N° 1907/2006 :

Prescriptions nationales :

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs : les mineurs suivant une formation professionnelle initiale sont uniquement autorisés à travailler avec ce produit lorsque cela est prévu dans l'ordonnance sur la formation respective en vue d'atteindre les buts de la formation, lorsque les conditions du plan de formation sont satisfaites et les limites d'âge en vigueur sont respectées. Les mineurs qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale n'ont pas le droit de travailler avec ce produit. Sont réputés mineurs les jeunes travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans révolus.

Catégorie de pollution des eaux : 1 – Auto-classification

Renvoi aux règles techniques pour les substances dangereuses :

- 15.2. **Evaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique des substances n'est pas prévue pour les mélanges.
-

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Toutes les indications présentes sont conformes à l'état actuel de nos connaissances. Ces indications décrivent le produit quant aux données de sécurité ; elles ne constituent pas une garantie quant aux caractéristiques au sens d'une spécification technique.